



MAIRIE DE LUGON et l'ÎLE DU CARNEY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept février deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : Michaël CENNI.

Etaient présents : M. PHENIX, Mme BYTNAR, Adjoints
Mmes BERNARD, OULLER, VIELFAURE
M. KLEIN, LALET, PAPILLAUD, RABAUD,

Etaient excusés Mme COMBILLET, M. VIELFAURE qui a donné pouvoir à Mme VIELFAURE, M. BARDEAU

Mme Laurianne BERNARD et M. Nicolas RABAUD sont nommés secrétaires de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le Conseil que Monsieur Yohan Bardeau a fait part de son désaccord quant à la retranscription dans le compte-rendu de la séance précédente (08 février 2022), qui l'a vu perdre ses fonctions de premier Adjoint. Le Maire propose de relire celui-ci et de décider collégalement des modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal s'est donc entendu pour apporter les modifications suivantes :

- a) Afin de ne pas faire un déballage des attaques personnelles entre Monsieur Bardeau et Monsieur Cenni, il est convenu de remplacer :

Monsieur Bardeau diffame également : «ton élection c'est bien mais n'oublie pas que tu es passé par la case alcool il y a quelques années ». Monsieur Papillaud, agacé par ce déballage de faits personnels et le ton des échanges quitte la séance (18h48).

Par :

Monsieur BARDEAU assène Monsieur CENNI d'éléments d'ordre privé. Ceux-ci ont pour conséquence de provoquer le départ de Monsieur Papillaud (18h48).

- b) Il est également convenu de rajouter un fait oublié lors du premier compte-rendu, à situer après l'arrivée de Monsieur Rabaud :

Monsieur Bardeau accuse Monsieur le Maire de faire de la rétention d'informations car, selon ses dires, « aucune information ne lui parvient depuis trois mois ». Monsieur le Maire lui répond que les informations ont toujours été à sa disposition en Mairie. Il reconnaît néanmoins que Madame Leroy, agente municipale qui a démissionné de son poste il y a trois mois, lui faisait probablement passer les informations par voie plus directe. Mais en aucun cas l'accès aux documents de la Mairie, et d'urbanisme notamment, n'ont été volontairement cachés à Monsieur Bardeau.

- c) Il est enfin convenu de rajouter un autre fait oublié lors du premier compte-rendu, à situer à l'issue du vote :

Monsieur Bardeau demande alors aux Conseillers Municipaux ayant voté contre son maintien de justifier leur choix. Monsieur Vielfaure lui explique alors, soutenu par Madame Bernard et Messieurs Lalet et Rabaud, que la communication avec Monsieur Bardeau et son attitude rendent très compliquée la poursuite d'un projet municipal. Il pointe ainsi son manque d'écoute et de partage de connaissances. Il lui reproche également une opposition systématique et non motivée à tous les projets, sans pour autant proposer de solutions alternatives.

Sans autres observations, le compte-rendu de la séance du 08 février est adopté et signé sur le champ.

I) AFFAIRES GENERALES

1) Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Vu la délibération n°19-2020 en date du 28 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à quatre le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°47-2020 en date du 24 novembre 2020 fixant le nombre d'adjoints à trois et modifiant l'ordre du tableau du Conseil Municipal, suite à la démission du 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°01-2022 relative au maintien ou non dans ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire de Monsieur Yohan BARDEAU,

Considérant qu'un poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir à trois le nombre de postes d'Adjoint.

2) Election du 1^{er} Adjoint

Monsieur le Maire rappelle la vacance du poste de 1^{er} Adjoint au Maire, et indique que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir ce poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation du 1^{er} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.
Une seule candidature pour ce poste a été déposée.

Est candidat : Monsieur Cédric LALET

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur Cédric LALET ayant obtenu 11 voix est désigné en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire et déclare accepter ces fonctions.

3) Création de postes de Conseillers Délégués

Monsieur le Maire rappelle l'importance des différentes délégations confiée aux Adjoints, et plus particulièrement pour les Commissions Ecole, Personnel, Commerces Artisanat et Communication.

Afin d'assurer au mieux ces missions, il suggère de créer trois postes de Conseillers Délégués supplémentaires. Un poste pour la Commission Scolaire, un pour la Commission du Personnel et un pour les Commissions Commerces Artisanat et Communication et propose les candidatures de Madame Lauriane BERNARD pour la Commission Scolaire, Monsieur Nicolas RABAUD pour la gestion du Personnel et Madame Sabrina OUIILLER pour les Commissions Commerces Artisanat et Communication.

Compte-tenu de l'importance de ces missions et conformément à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes dont la population est comprise entre 1000 à 3499 habitants, une indemnité de fonction pourrait être versée pour un taux de 5.3 % de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte toutes ces propositions avec effet au 1^{er} mars 2022.

4) Indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élu, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, et précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

Considérant les délégations accordées à Mesdames Laurianne BERNARD et Sabrina OUIILLER tendant à alléger les délégations accordées à Monsieur Christopher PHENIX, 3^{ème} Adjoint,

Vu la population de la Commune de LUGON ET L'ILE DU CARNEY correspondant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer, avec effet au 1^{er} mars 2022, une indemnité mensuelle fixée à 5.3 % de l'indice brut terminal aux Conseillers Municipaux Délégués suivants :

- Madame Laurianne BERNARD, Conseillère Déléguée à la Commission Scolaire,
- Madame Sabrina OUIILLER, Conseillère Déléguée aux Commissions Commerces Artisanat et Communication,
- Monsieur Nicolas RABAUD, Conseiller Délégué à la Commission du Personnel,

et de diminuer, avec effet au 1^{er} mars 2022, l'indemnité accordée à Monsieur Christopher PHENIX, 3^{ème} Adjoint et de la fixer à 7.3 % de l'indice brut terminal

5) Délégations de fonctions du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire informe que suite à la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal et pour permettre une bonne administration de l'activité communale chaque Adjoint et Conseiller Municipal Délégué est délégué en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci pour le suppléer, chacun dans son domaine, à savoir :

- Monsieur Cédric LALET, 1^{er} Adjoint, pour toutes les questions relatives aux Finances, aux Impôts, à l'Emploi, aux Elections, aux Bâtiments et à la Commission Sécurité,
- Madame Isabelle BYTNAR, 2^{ème} Adjointe, pour toutes les questions relatives au Social, à la Solidarité, à la Santé, à l'Habitat, à l'Attribution des Salles et au Cimetière,
- Monsieur Christopher PHENIX, 3^{ème} Adjoint, pour toutes les questions relatives à la Culture, à la Jeunesse et au Sport, à l'Ecole, à la Cantine, à la Bibliothèque, aux Associations, aux Manifestations, à la Communication et au Site Internet,
- Monsieur Eric VIELFAURE, Conseiller Délégué, pour toutes les questions relatives à la Voirie et à l'Urbanisme,
- Madame Laurianne BERNARD, Conseillère Déléguée, pour toutes les questions relatives à l'Ecole,
- Madame Sabrina OUIILLER, Conseillère Déléguée, pour toutes les questions relatives aux Commerces Artisanat et Communication,
- Monsieur Nicolas RABAUD, Conseiller Délégué, pour toutes les questions relatives au Personnel.

Monsieur le Maire rappelle également que tous les élus du Conseil Municipal ont délégation d'Etat Civil pour la durée du mandat.

II) FINANCES / PERSONNEL

1) Ouverture de crédits d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que préalablement au vote du Budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sans autorisation.

Afin de pouvoir payer la facture relative à la révision du P.L.U., il est proposé au Conseil, conformément à l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler dans ces conditions, les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

IV) QUESTIONS DIVERSES

1) Prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au 06 avril 2022 à 18h30.

2) Election Présidentielle : 10 et 24 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle les dates de l'Election Présidentielle et propose d'organiser les plannings de présence.

La séance est levée à 19 heures 34